



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2003/126  
26 février 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-neuvième session  
Point 18 a) de l'ordre du jour provisoire

**FONCTIONNEMENT EFFICACE DES MÉCANISMES DE PROTECTION  
DES DROITS DE L'HOMME:**

**ORGANES CONVENTIONNELS**

**Note du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme\***

1. Dans sa résolution 57/300, adoptée à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé «Renforcer l'Organisation des Nations Unies: un programme pour aller plus loin dans le changement» (A/57/387), a encouragé les États parties aux traités relatifs aux droits de l'homme et les organes créés en vertu de ces traités à passer en revue les procédures régissant l'établissement des rapports à présenter auxdits organes afin d'améliorer la coordination et de simplifier les obligations en matière d'établissement de rapports que prévoient ces traités. Elle a aussi prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de faciliter ce travail, notamment en présentant des recommandations, selon qu'il conviendrait. La présente note a pour but d'informer la Commission des droits de l'homme des mesures qui ont été prises pour donner suite à ces demandes de l'Assemblée.

2. À la section B du chapitre II de son rapport, qui porte sur les droits de l'homme, le Secrétaire général a souligné qu'il était important de poursuivre les efforts menés pour moderniser le système de traités relatifs aux droits de l'homme. Compte tenu du fait qu'un nombre croissant d'États parties présentent leurs rapports à un organe conventionnel avec retard

---

\* Conformément au paragraphe 8 de la résolution 53/208B de l'Assemblée générale, ce document est soumis après les délais afin de pouvoir prendre en considération les renseignements les plus récents.

ou n'en présentent aucun, et aussi de la contrainte que représente pour les États parties l'obligation de présenter des rapports à six comités, le Secrétaire général a proposé: a) que les comités aient une conception mieux coordonnée de leurs activités; et b) qu'ils harmonisent les règles très diverses qu'ils imposent en matière de présentation de rapports et que chaque État puisse produire un rapport unique résumant la façon dont il observe l'ensemble des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie (par. 54). Le Secrétaire général a aussi demandé au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de consulter les organes créés par traité au sujet de nouvelles procédures plus rationnelles d'établissement de rapports et de lui présenter ses recommandations en septembre 2003 au plus tard.

3. Un certain nombre de mesures ont été prises ou facilitées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) comme suite à la requête du Secrétaire général. Le 1<sup>er</sup> novembre 2002, le Haut-Commissaire a écrit aux présidents des six organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme pour attirer leur attention sur les recommandations du Secrétaire général. Dans cette lettre, il a aussi évoqué le rapport sur l'étude de la gestion du HCDH menée par le Bureau des services de contrôle interne en 2002. Ce rapport recommandait, entre autres, que le Haut-Commissaire mène systématiquement des consultations avec les organes de suivi des traités concernant les modalités selon lesquelles des rapports exigés au titre de plusieurs traités pourraient être fusionnés, le but étant d'arriver progressivement à un seul rapport national (A/57/488, par. 63). Le Haut-Commissaire a prié ces organes d'accorder une attention prioritaire aux recommandations du Secrétaire général et du Bureau des services de contrôle interne, pour ce qui était en particulier des modalités de fusionnement des rapports exigés au titre de plusieurs traités, et de lui faire part de toutes vues qu'ils pourraient avoir à ce sujet avant la fin de mai 2003.

4. Au 20 février 2003, quatre organes conventionnels avaient réagi aux propositions du Secrétaire général. À sa soixante-seizième session, le Comité des droits de l'homme, organe créé en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, a constitué un groupe de travail restreint chargé d'examiner les options et solutions possibles et de faire rapport au Comité en séance plénière au cours de sa soixante-dix-septième session, en mars 2003. Le Comité a demandé au secrétariat d'établir un document décrivant brièvement les différentes options possibles pour donner effet aux propositions du Secrétaire général.

5. Au cours de la vingt-neuvième session du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, organe de suivi de la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, tenue en novembre 2002, le Président a exposé les vues préliminaires du Comité sur les propositions du Secrétaire général dans une lettre adressée au Haut-Commissaire. Il en ressortait que certains membres craignaient que le fait de résumer l'exécution de toute la gamme des obligations juridiques énoncées dans les différents traités relatifs aux droits de l'homme ne permette aux États parties d'éviter de rendre compte en détail de la façon dont ils s'acquittent de ces obligations. On craignait aussi qu'en cas de rapport unique, les États parties n'accordent plus autant d'importance aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Président a suggéré que le Haut-Commissaire organise un atelier pour débattre des propositions du Secrétaire général, ainsi qu'une seconde réunion intercomités.

6. En décembre 2002, le Président du Comité des droits de l'enfant, organe créé en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant, a distribué un document de travail informel intitulé «Traités relatifs aux droits de l'homme: un rapport unique», qu'il a présenté au Comité à sa trente-deuxième session. Le Comité a aussi tenu une réunion informelle avec les États parties à la Convention, au cours de laquelle plusieurs États se sont exprimés au sujet des propositions du Secrétaire général.

7. Le 24 janvier 2003, durant la vingt-huitième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le HCDH a informé ce dernier de la réaction des autres organes conventionnels aux propositions du Secrétaire général. Le Comité rédige actuellement une réponse à la lettre du Haut-Commissaire.

8. Un document d'information factuel concernant la présentation de rapports aux organes conventionnels a été établi par le HCDH. Ce document sera soumis aux présidents des six organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme pour observation, distribué aux États membres de l'ONU sous couvert d'une note verbale, et affiché sur le site Web du HCDH. Le secrétariat travaille à une étude sur les obligations découlant des différents traités relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à un projet de directives communes concernant l'établissement de rapports pour les six organes de suivi de ces traités. La possibilité de réaliser une étude pilote pour déterminer la faisabilité d'un rapport unique est aussi à l'examen.

9. On a entrepris de recueillir les vues des organisations non gouvernementales (ONG) sur les propositions du Secrétaire général, et des réunions informelles entre secrétariat et ONG ont été régulièrement organisées pour débattre de ces propositions.

10. Un atelier sur la présentation de rapports aux organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme, comptant avec la participation de représentants des six organes de suivi de ces traités, des États parties à ces traités, des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que d'ONG et d'institutions nationales des droits de l'homme, aura lieu du 5 au 7 mai 2003. Une seconde réunion intercomités organisée pour analyser les résultats de cet atelier se tiendra par ailleurs du 18 au 20 juin 2003. Le rapport de cette réunion sera soumis à la quinzième réunion des présidents des six organes, laquelle devrait formuler des recommandations à l'intention des organes conventionnels quant à la manière dont ils pourraient rationaliser les procédures d'établissement de rapports et adopter une conception plus coordonnée de leurs activités. Le rapport de cette réunion sera présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session. Le Secrétaire général a été chargé par l'Assemblée générale de lui soumettre à cette même session un rapport intérimaire sur la mise en œuvre des mesures de réforme exposées dans sa résolution 57/300.

-----